



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
05-10-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt, le douze octobre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absente et procuration:

S. MOLINIER donne pouvoir à N. GARCIA

Absents excusé : B. SOULIE – R. POLLAK

Secrétaire de séance :

J-Ch GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 05/10/2020.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2020-07

Virement de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder aux virements suivants :

- **10 000 €** Section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

+10 000 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour permettre d'annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables ;

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de 10 000 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » au chapitre 065 (article 6541 « Créances admises en non-valeur »)

Article 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2020-54

Appel aux dons-solidarité sinistrés tempête Alex

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires de l'Aude pour aider les sinistrés des Alpes-Maritimes de la tempête Alex.

Il propose un don de 500 euros qui sera reversés à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de répartir aux communes impactées les sommes récoltées.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et à l'unanimité décide le versement d'une participation de 500€ auprès de l'Association des Maires des Alpes Maritimes suite aux derniers évènements climatiques de ce département.

DELCM n°2020-55

Plan communal de sauvegarde : Mise à jour et Modification des cellules de crise

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-44 du 16 septembre 2019 approuvant les modifications du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020, il convient de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la nouvelle composition des cellules de crise :

DOS (direction des opérations de sauvegarde)

Responsable : Henri RUFFEL - Suppléants : Aline VAUJANY – Antoine ROMERO

Cellule secrétariat - standard

Responsable : Régis CERCIAT- Suppléant : Séverine MOLINIER

Employés communaux : Stéphanie MOURLAN - Catherine MARC - Nadège LALLOUE

Cellule logistique-technique

Responsable : Nicolas GARCIA

Conseillers municipaux : Arnaud BOYER - Jean Charles GUISTI– Sandra JOURDA -

Employés communaux : Dimitri DURAND – Aymeric ALLAIGRE

Cellule intendance-hébergement

Responsable : Nathalie JESUPRET

Conseillers municipaux : Odile COSTA - Sophie MOURLAN - Roxana POLLAK - Fabrice WATRELOT

- modifie en fonction les différentes actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements de la commune, la liste des personnes sensibles et la liste des personnes ressources ;

- autorise M. le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier et notamment les conventions à passer avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

DELCM n°2020-56**SYADEN-Demande de subvention Eclairage public- projet : mise en conformité et rénovation des armoires d'éclairage public et des lampadaires secteur Saint Jean – urgence 1 – année 1**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SY.A.D.E.N), concernant l'éclairage public, d'après le diagnostic réalisé par le SY.A.D.E.N.

Il s'agit en niveau d'urgence 1, de réaliser les investissements indispensables liés à la mise en conformité et à la sécurité des personnes : les armoires d'éclairage public (pose de différentiel), et éclairage public (mise à la terre des supports et remplacement mâts + luminaires vétustes) secteur de Saint Jean (22 lampadaires) et remplacement de 2 lampes vapeur de mercure (Chemin de la Pège et Chemin de Canet).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 € HT.

(rappel 60% SYADEN – 40% commune)

Un avant-projet sera établi par le SYADEN pour la réalisation de ce dossier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SY.A.D.EN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- autorise, dans le cas d'une rénovation, le SY.A.D.EN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- sollicite une subvention du SY.A.D.EN au taux maximum du montant de la dépense.
- désigne M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

Points divers

- Extinction des luminaires : M. le Maire explique que les travaux dans le vieux village sur les réseaux d'eau et d'assainissement ont été achevés fin de semaine dernière donc l'extinction sera remise en route.
- Logement 4 place Galy : l'huissier est venu établir le constat d'abandon du logement. Il peut être remis à la location.
- Renonciation ER n°6 : le propriétaire est satisfait de la réponse apportée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.